



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2026-05 RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

A une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 mars 2026, avis de motion était donné que le Règlement 2026-05 (Règlement concernant le traitement des élus municipaux) serait adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue à 19h, le 7 avril 2026, au Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria, Lac-Brome

Le projet de ce règlement était présenté lors la même séance au cours de laquelle était donné l'avis de motion. L'objet du Règlement 2026-05 est de fixer la rémunération des élus municipaux (1 maire et 6 conseillers) ainsi que leurs allocations de dépenses. Ce règlement prévoit par ailleurs que la rémunération des élus et leur allocation seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. Il prévoit également que la municipalité versera au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire lorsque la durée du remplacement atteindra le nombre de jours requis. Ce règlement rétroagira au 1er janvier 2026, année de son entrée en vigueur.

Le tableau suivant contient la mention de chaque rémunération actuelle dont la modification est proposée ainsi que la mention des allocations actuelles et projetées :

	Maire		Conseiller	
	Actuelle	Proposée	Actuelle	Proposée
Rémunération	33 785 \$	40 542 \$	11 262 \$	13 514 \$
Allocation	16 893 \$	20 271 \$	5 631 \$	6 757 \$

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, 122, chemin Lakeside, pendant les heures régulières d'ouverture, de 8h à 16h du lundi à jeudi, et de 8h à midi le vendredi.

Donné à Lac-Brome
Ce 6 mars 2026

Owen Falquero, B.A., LL. B., J.D.
Avocat Greffier